

# **CODE DE CONDUITE DES PARTENAIRES COMMERCIAUX**

2023

## 1. VALEURS ET PRINCIPES FONDAMENTAUX

La durabilité et l'intégrité sont au cœur de notre mission et une préoccupation majeure de nos collaborateurs. Par le biais de nos activités dans le monde entier, de nos produits et services, ainsi que tout le long des chaînes de valeur, nous cherchons à faire évoluer l'économie vers un écosystème sain qui favorise une mobilité et des industries durables.

Signataire du Pacte mondial des Nations unies, Vitesco Technologies s'engage à en respecter les dix principes dans les domaines des droits humains, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Vitesco Technologies s'engage à adopter un comportement intègre et honnête à l'égard de tout collaborateur, client, fournisseur, concurrent et toute autre partie prenante.

Vitesco Technologies s'engage à poursuivre des objectifs visionnaires et audacieux. Aux côtés des partenaires de sa chaîne de valeur, Vitesco Technologies entend, d'ici 2050, atteindre la neutralité carbone dans l'ensemble de sa chaîne de valeur, une mobilité sans émissions, des ressources et des produits en cycle fermé ainsi que des partenariats d'approvisionnement et commerciaux 100 % responsables. Les partenaires commerciaux de Vitesco Technologies, y compris ses fournisseurs, sous-traitants ou tout autre partenaire commercial (ci-après dénommés les « Partenaires Commerciaux ») aideront Vitesco Technologies à concrétiser ces ambitions grâce à leurs produits, leurs services et leurs activités, à réduire les impacts néfastes à tous les stades de la chaîne de valeur et à générer de la valeur dans les domaines économiques, sociaux et écologiques pour toutes nos parties prenantes et pour la société dans son ensemble.

Les pratiques commerciales durables et l'intégrité sont des composantes essentielles des valeurs, Codes de Conduite et des règlements et politiques de Vitesco Technologies, ainsi que des cadres réglementaires internationaux comme les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies, le Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme qui font explicitement référence aux conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

Vitesco Technologies attend de l'ensemble de ses Partenaires Commerciaux qu'ils se comportent avec équité, honnêteté, responsabilité et dévouement à l'égard de la durabilité et de l'intégrité dans tous les aspects de leurs activités. Le présent Code de Conduite des Partenaires Commerciaux met en avant des règles importantes qui sont alignées sur les valeurs de Vitesco Technologies. Nous exigeons de la part de chaque Partenaire Commercial, y compris, sans toutefois s'y limiter, tout fournisseur, consultant, distributeur, courtier, marchand, revendeur, prestataires agent ou autre, qu'ils se conforment et adhèrent strictement à ces normes et valeurs. Dans les cas où il existerait un conflit entre le présent Code de Conduite et la législation locale, les Partenaires Commerciaux devront appliquer la plus stricte des deux normes.

## 2. CONFORMITE LEGALE ET REGLEMENTAIRE

Le Partenaire Commercial se conformera à la législation applicable dans les pays où il exerce ses activités et prendra des mesures adéquates à cet effet.

### RESPECT DU DROIT DE LA CONCURRENCE

Le Partenaire Commercial respectera rigoureusement l'ensemble des lois applicables en matière de concurrence et de commerce, ainsi que toute législation ayant trait aux monopoles, à la concurrence déloyale et aux restrictions

commerciales, ainsi qu'aux relations avec des concurrents ou clients. Le Partenaire Commercial ne conclura aucun accord avec des concurrents ni n'accomplira aucun acte susceptible de nuire à la concurrence, y compris toute entente sur les prix et les répartitions de marchés.

### LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Vitesco Technologies ne tolère aucune forme de corruption. De ce fait, le Partenaire Commercial se conformera à la législation applicable en matière de pots-de-vin et de lutte contre la corruption, y compris en matière de pratiques de corruption à l'étranger. Le Partenaire Commercial ne saurait se livrer à aucune forme de corruption, pots-de-vin, vol, détournement de fonds ou extorsion. En outre, le Partenaire Commercial ne saurait avoir recours à des paiements illicites, y compris, sans toutefois s'y limiter, tout paiement ou tout autre avantage accordé à une personne, une entreprise ou un agent de la fonction publique dans le but d'influer sur une décision en violation à la législation applicable. En particulier, le Partenaire Commercial s'interdit d'offrir tout avantage ou faveur illicite tels que les pots-de-vin, rétrocommissions ou autres avantages illicites, ou de proposer des cadeaux ou des invitations inapproprié(e)s à des collaborateurs de Vitesco Technologies en contrepartie d'opportunités commerciales.

### CONFLIT D'INTÉRÊTS

Nos collaborateurs sont tenus de veiller aux intérêts de Vitesco Technologies. Aucun intérêt privé ni aucune considération personnelle ne saurait peser sur une décision professionnelle. Vitesco Technologies et tous ses Partenaires Commerciaux se tiendront à l'écart de toute activité ou situation susceptible de faire naître un conflit entre les intérêts privés d'un collaborateur de Vitesco Technologies et les intérêts commerciaux de Vitesco Technologies. Un Partenaire Commercial ayant connaissance d'un conflit d'intérêts est tenu de le signaler immédiatement à Vitesco Technologies.

### PRÉVENTION DU BLANCHIMENT D'ARGENT

Nos Partenaires Commerciaux se conformeront à l'ensemble des législations en vigueur en matière de prévention du blanchiment d'argent et ne participeront à aucune activité de cette nature.

### RÈGLEMENTATIONS SUR LES EXPORTATIONS ET IMPORTATIONS

Le Partenaire Commercial se conformera à la législation applicable en matière de contrôle des importations et exportations, y compris, sans toutefois s'y limiter, aux sanctions, embargos et autres lois, règlements, décrets ou politiques régissant le transfert ou l'expédition de marchandises, de technologies ou paiements.

## 3. RESPONSABILITE SOCIALE

### DROITS DE L'HOMME

Le Partenaire Commercial respectera, protégera et favorisera activement la promotion des droits de l'homme reconnus dans le monde entier. En outre, le Partenaire Commercial fera de son mieux pour s'assurer que ceux-ci ne sont pas enfreints tout au long de la chaîne logistique. Le Partenaire Commercial agira sur la base des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme notamment.

### INTERDICTION DU TRAVAIL DES ENFANTS

Le Partenaire Commercial respectera et protégera la dignité et les droits des enfants. Le Partenaire Commercial veillera à n'employer que des personnes ayant atteint l'âge minimum requis pour effectuer un travail conformément à la législation nationale applicable et ne tolérera ni n'approuvera le travail des enfants.

### INTERDICTION DU TRAVAIL FORCÉ

Le Partenaire Commercial s'engage à exclure toute forme de travail forcé ou obligatoire ainsi que toute forme d'esclavage. Tout travail doit être volontaire et sans menace de sanction. Le Partenaire Commercial doit donc éviter toute forme de travail basée sur la violence physique, psychologique, sexuelle ou verbale et/ou les abus ou l'exploitation économique, y compris toute forme d'esclavage moderne, de traite des êtres humains ainsi que toute pratique de recrutement contraire à l'éthique. Le Partenaire Commercial garantira, en outre, un environnement inclusif et coopératif où représailles, comportements violents ou harcèlement n'ont pas leur place.

### UTILISATION ABUSIVE DES FORCES DE SÉCURITÉ PRIVÉES OU PUBLIQUES

Le Partenaire Commercial s'abstiendra de recruter ou d'avoir recours à des forces de sécurité si, en raison d'un manque d'instruction ou de contrôle de la part du Partenaire Commercial, il pourrait y avoir un risque de torture et d'actes de cruauté, de traitement inhumain ou dégradant, d'atteinte à la vie ou à l'intégrité physique ou encore d'atteinte aux libertés d'association et syndicales.

### SÉCURITÉ ET SANTÉ AU TRAVAIL

Le Partenaire Commercial exercera ses activités de manière sûre et responsable en adoptant une approche systématique en matière de gestion et de protection des personnes. Le Partenaire Commercial assurera des pratiques responsables concernant la sécurité de son site. Le Partenaire Commercial s'engage à fabriquer et à livrer à Vitesco Technologies des produits sûrs et à mettre en place un environnement de travail sûr, sain et ergonomique qui favorise la prévention des accidents et limite l'exposition de ses collaborateurs et prestataires à des risques sanitaires. Afin d'atteindre cet objectif, il sera impératif de mettre en place un système de gestion de la santé et de la sécurité permettant une amélioration continue, y compris dans la gestion des situations d'urgence, la prévention des incendies et la gestion responsable des substances chimiques.

### LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Le Partenaire Commercial respectera le droit fondamental des collaborateurs de créer des syndicats et d'y adhérer librement. L'affiliation syndicale ou les représentations de travailleurs ne doivent pas constituer un motif d'inégalités de traitement injustifiées. Le droit de négociation collective pour la réglementation des conditions de travail et le droit de grève sont accordés.

### INTERDICTION DE TOUTE FORME DE DISCRIMINATION

Le Partenaire Commercial ne tolérera aucune discrimination, y compris, sans toutefois s'y limiter, celle fondée sur la nationalité, l'ethnie, le genre, le handicap, l'âge, l'identité ou l'orientation sexuelle, la religion et les convictions, la vision du monde, l'opinion politique, l'activité syndicale, le statut social, ou tout élément d'ordre racial. Pour des exigences et des tâches comparables, le principe de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale sans distinction de genre doit s'appliquer.

## REMUNÉRATION ET HORAIRES DE TRAVAIL

Le Partenaire Commercial assure une rémunération équitable pour les horaires de travail réguliers et les heures supplémentaires ainsi que des avantages sociaux, qui est au moins égale au salaire minimum légal. Le Partenaire Commercial s'engage à respecter les réglementations légales en matière d'horaires de travail raisonnables et de périodes de repos suffisantes, notamment les jours fériés.

## PROTECTION CONTRE LES EXPULSIONS ET LA PRIVATION DE LA TERRE

Le Partenaire Commercial reconnaîtra et respectera l'existence des droits d'utilisation du sol, des droits coutumiers et droits connexes des communautés locales et indigènes et des personnes physiques. Le Partenaire Commercial s'abstiendra de procéder à des expulsions illégales ainsi qu'à la privation illégale du sol, des forêts ou de l'eau, dont l'utilisation assure la subsistance d'un individu.

## AUTONOMISATION DES FEMMES

Vitesco Technologies soutient les Principes d'autonomisation des femmes des Nations Unies et invite ses Partenaires Commerciaux à les appliquer formellement dans le cadre de leurs propres opérations et chaînes logistiques.

# 4. RESPONSABILITE ECOLOGIQUE

## PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le Partenaire Commercial se conformera à l'ensemble des législations nationales et internationales applicables ainsi qu'aux normes de protection de l'environnement qui affectent ses activités. La pollution de l'environnement doit être réduite au minimum, la protection de l'environnement constamment améliorée et les ressources utilisées avec parcimonie. Un système de gestion de l'environnement conforme à la norme ISO 14001 ou un système de gestion de l'environnement adapté au secteur concerné doit être mis en place et appliqué. Chaque Partenaire Commercial doit rendre compte de manière exhaustive de ses performances environnementales (émissions, eau, déchets, etc.) et publier un plan de gestion des risques correspondant (par exemple, rapport de développement durable, plateforme CDP).

## PRÉSERVATION DES RESSOURCES NATURELLES

Le Partenaire Commercial utilisera les ressources de manière durable en limitant sa consommation d'énergie, d'eau, de matières premières et de fournitures. En particulier dans les régions souffrant de pénurie d'eau, les prélèvements d'eau doivent être réduits au minimum et l'accès à l'eau potable ainsi qu'aux installations sanitaires doit être assuré. Des normes de qualité sur les déchets et les eaux usées doivent être définies et contrôlées dans le cadre des exigences légales et réglementaires applicables. En outre, le Partenaire Commercial installera et maintiendra des procédures adéquates de gestion de la protection de l'environnement, notamment concernant la protection du climat, la qualité de l'air, la gestion responsable des substances chimiques, la protection des sols et des eaux, la biodiversité, la gestion et le traitement des déchets, la prévention des nuisances sonores et la prévention de la déforestation.

## PROTECTION DU CLIMAT

Le Partenaire Commercial s'engage à protéger activement et durablement le climat, par exemple en augmentant l'efficacité énergétique, en générant ou en achetant de l'énergie à partir de sources renouvelables ainsi qu'en prenant d'autres mesures pour réduire les émissions de CO2.

## INTERDICTION DES SUBSTANCES DANGEREUSES

Le Partenaire Commercial est tenu de se conformer aux interdictions, restrictions et réglementations légales en matière d'ingrédients ainsi qu'aux normes applicables en matière d'interdiction et de déclaration des ingrédients ; le Partenaire Commercial fournira, sur demande, des justificatifs concernant ces obligations. Le Partenaire Commercial portera une attention particulière à l'origine de ses matériaux.

## TRAITEMENT DES DÉCHETS RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Le Partenaire Commercial est tenu de respecter l'interdiction du traitement, de la collecte, du stockage et de l'élimination des déchets non respectueux de l'environnement conformément à la réglementation en vigueur dans la juridiction applicable. Le Partenaire Commercial doit favoriser une approche d'économie circulaire et permettre l'utilisation de matériaux recyclés dans la mesure du possible ainsi que réduire les déchets autant que possible.

## ÉCOBILAN

Vitesco Technologies vise à effectuer un écobilan sur chaque nouveau produit. Sur demande, chaque Partenaire Commercial doit donc fournir à Vitesco Technologies des informations fondées sur des preuves relatives aux produits et matériaux achetés. Toutes les informations échangées resteront confidentielles et limitées au cadre des activités de l'écobilan.

Vitesco Technologies peut proposer une introduction générique à l'écobilan afin d'établir un processus harmonisé et standardisé pouvant réguler le format et le flux d'informations entre les parties.

## **5. DEVOIR DE CONTROLE POUR DES CHAÎNES LOGISTIQUES RESPONSABLES EN MATIÈRE DE MINÉRAIS PROVENANT DE ZONES DE CONFLIT ET À HAUT RISQUE**

### DEVOIR DE CONTRÔLE POUR LES CHAINES LOGISTIQUES

Le Partenaire Commercial fera de son mieux pour connaître les pratiques commerciales de ses propres fournisseurs, sous-traitants et autres partenaires commerciaux et exigera de ces derniers qu'ils se conforment au présent Code de Conduite des Partenaires Commerciaux ou aux valeurs décrites ici. Les Partenaires Commerciaux mettront en place des procédures de contrôle visant à recenser, prévenir et atténuer, au sein de leurs chaînes logistiques, les risques d'effets néfastes sur l'environnement et les droits de l'homme. Le Partenaire Commercial et Vitesco Technologies discuteront de toute question relative au présent Code de Conduite des Partenaires Commerciaux de manière confiante et respectueuse.

### CONTRÔLE ET TRAÇABILITÉ DE TOUS LES MINÉRAIS

Dans le cadre des devoirs de contrôle liés aux chaînes logistiques, le Partenaire Commercial est tenu d'appliquer, tout au long de ses chaînes logistiques, des obligations de contrôle et de traçabilité liées à tous les minerais. Le

Partenaire Commercial est tenu de prendre connaissance de l'ensemble des dispositions légales applicables en matière de minerais provenant de zones de conflit et à haut risque et d'en garantir le respect, conformément au « Guide OCDE sur le devoir de contrôle des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque ».

Par conséquent, le Partenaire Commercial procédera à un contrôle de ses chaînes logistiques afin de vérifier si des produits vendus à Vitesco Technologies contiennent des minerais et des matériaux sensibles, et remplira les dernières versions en date des modèles de rapport appropriés, comme le « Modèle de rapport sur les minerais de conflit (CMRT) » mis à disposition par la « Responsible Minerals Initiative (RMI) ». Cela doit être basé sur des informations exactes et fiables communiquées par ses propres fournisseurs. Sur préavis raisonnable, le Partenaire Commercial se tiendra prêt à communiquer à Vitesco Technologies des informations actualisées sous la forme de CMRT et cherchera à écarter de ses chaînes logistiques les fonderies non conformes.

## **6. CONFORMITE TECHNIQUE**

### **EXIGENCES CONTRAIGNANTES DE CONFORMITÉ TECHNIQUE**

La conformité technique est de la plus haute importance pour Vitesco Technologies. Cela englobe l'ensemble du cycle de vie du produit, y compris l'élimination du produit. Le Partenaire Commercial s'engage à assurer la conformité technique de tous les produits livrés à Vitesco Technologies. Le Partenaire Commercial doit satisfaire aux exigences contraignantes de conformité technique (TCBR) applicables aux produits livrés à Vitesco Technologies, telles que les réglementations légales et techniques applicables, les normes industrielles ou autres normes telles que les normes définies par Vitesco Technologies ou les règles et les obligations communiquées en dehors de Vitesco Technologies et que l'entreprise souhaite appliquer.

### **INTEGRITÉ DES PRODUITS À LA POINTE DE LA TECHNOLOGIE**

Le Partenaire Commercial ne développera, fabriquera et fournira que des produits conformes aux exigences susmentionnées, y compris l'intégrité des produits de pointe. Cela englobe, sans toutefois s'y limiter, la sécurité des produits, la conformité des produits et la cybersécurité des produits. Les produits doivent être sûrs et ne présenter aucun risque ou seulement un niveau de risque minimal acceptable, compte tenu de l'utilisation normale et prévisible. Les produits doivent, en outre, être protégés contre toute manipulation non autorisée (cyberattaques).

### **FAVORISER LA CONFORMITÉ TECHNIQUE ET UNE FORMATION ADÉQUATE**

En outre, le Partenaire Commercial s'engage à favoriser la conformité technique globale et assurera une formation adéquate du personnel concerné, soit en dispensant la formation de sensibilisation sur la conformité technique de Vitesco Technologies, soit en organisant des formations internes similaires.

## **7. INFORMATIONS COMMERCIALES ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Le Partenaire Commercial est tenu de garantir que toute information commerciale sensible et tout secret commercial porté à sa connaissance dans le cadre de sa collaboration avec Vitesco Technologies (ci-après dénommés les « Informations Commerciales ») sont tenus strictement confidentiels, ne font l'objet d'aucun usage non autorisé et ne sont communiqués à aucun tiers.

Le Partenaire Commercial veille à ce que chaque Information Commerciale soit correctement recueillie, traitée, protégée et conservée. En outre, le Partenaire Commercial protégera la propriété intellectuelle protégée ou non de Vitesco Technologies en tant qu'Informations Confidentielles. Vitesco Technologies respecte et reconnaît les droits de propriété intellectuelle des tiers. Vitesco Technologies attend également du Partenaire Commercial qu'il fasse de même en ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle de Vitesco Technologies et de tout tiers.

## **8. PROTECTION DES DONNEES**

Le Partenaire Commercial se conformera à l'ensemble des législations applicables en matière de protection des données. Dans le cas où le Partenaire Commercial doit traiter des données à caractère personnel pour le compte de Vitesco Technologies, il s'engage à conclure un accord relatif au traitement de données si les législations applicables l'exigent.

## **9. CONTINUITÉ DES ACTIVITÉS ET ÉVALUATION DES RISQUES**

En ce qui concerne la continuité des activités et la chaîne logistique, le Partenaire Commercial s'engage à procéder systématiquement à des opérations de contrôle visant à identifier et à analyser les risques.

Si des risques sont identifiés, le Partenaire Commercial invoquera des mesures immédiates visant à les limiter et mettra en œuvre des plans de sauvegarde et de continuité. Ces activités doivent être mises en place et régulièrement testées dans le but de limiter les effets des interruptions d'opérations sur lesquelles reposent les activités de Vitesco Technologies.

## **10. CONFORMITÉ AVEC LE CODE DE CONDUITE DES PARTENAIRES COMMERCIAUX ET CONTRÔLES**

### **CONTRÔLES**

Le Partenaire Commercial aidera Vitesco Technologies à mettre en place les processus de contrôle, imposés ou non par la législation, en participant activement à des initiatives à cet effet, par exemple en remplissant des questionnaires d'autoévaluation. Vitesco Technologies se réserve le droit de vérifier, de manière appropriée, le respect par le Partenaire Commercial du présent Code de Conduite des Partenaires Commerciaux. Toute vérification de ce type se déroulera un jour ouvré, à un horaire convenu d'un commun accord avec le Partenaire Commercial. Ce dernier en facilitera la préparation en fournissant un des documents appropriés qui attestent, en toute clarté et en toute transparence, du respect du présent Code de Conduite des Partenaires Commerciaux. Le Partenaire Commercial fera de son mieux pour se familiariser avec les pratiques professionnelles de ses fournisseurs, sous-traitants et autres partenaires commerciaux et pour faire en sorte que ces derniers se conforment au présent Code de Conduite des Partenaires Commerciaux ou aux valeurs énoncées dans celui-ci. Le Partenaire Commercial et Vitesco Technologies régleront toute question liée au présent Code de Conduite des Partenaires Commerciaux en faisant réciproquement preuve de confiance et de respect.

### **CONSÉQUENCES EN CAS D'INFRACTIONS**

Vitesco Technologies considère que chaque disposition du présent Code de Conduite des Partenaires Commerciaux, que nous pouvons modifier de temps à autre, est essentielle pour la relation commerciale entre



Vitesco Technologies et le Partenaire Commercial. Le Partenaire Commercial reconnaît et accepte les dispositions des présentes. En cas d'infraction potentielle aux obligations, le Partenaire Commercial doit immédiatement la signaler à Vitesco Technologies et mettre en place des mesures d'amélioration appropriées dans un délai raisonnable afin d'éviter de futures infractions. Le Partenaire Commercial informera Vitesco Technologies des mesures initiées.

En cas d'infraction substantielle par le Partenaire Commercial du présent Code de Conduite des Partenaires Commerciaux, Vitesco Technologies se réserve le droit, sans préjudice d'autres droits, de mettre fin à la relation commerciale.

## 11. MECANISME DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES PLAINTES

Le Partenaire Commercial et ses collaborateurs, ainsi que toute partie prenante et leurs ayants droit en général, sont invités à signaler tout manquement au présent Code de Conduite des Partenaires Commerciaux en contactant la Ligne d'Intégrité de Vitesco Technologies.

Les coordonnées sont disponibles sur le site web de Vitesco Technologies (<https://www.vitesco-technologies.com/fr-fr/company/corporate-governance/integrity-line>).

Les Partenaires Commerciaux contribueront à toute enquête portant sur une prétendue violation. Par ailleurs, dans le cadre de leurs propres initiatives de contrôle, les Partenaires Commerciaux mettront en place des mécanismes de signalement et de traitement des plaintes ou un système de support de signalement des violations. Le Partenaire Commercial doit s'assurer que toute forme de représailles contre les lanceurs d'alerte, c'est-à-dire contre les personnes qui font part de leurs préoccupations ou informent les bureaux internes ou externes appropriés de violations potentielles, est interdite.

*Nous confirmons par les présentes que nous partageons, acceptons et respectons les valeurs du Code de Conduite des Partenaires Commerciaux telles qu'elles sont énoncées dans le présent document.*

Nom de la société : \_\_\_\_\_

Lieu : \_\_\_\_\_

Date et signature : \_\_\_\_\_

Fonction du signataire : \_\_\_\_\_